

RAPPORT 2021

# COVID-19 ET LES DROITS DE L'ENFANT



Conférence de presse

16 novembre 2021

# Structure

- **Partie I**

- **Covid-19 et les droits de l'enfant**

- Analyse de l'impact de la pandémie sur les droits de l'enfant dans divers domaines: participation, santé, éducation, loisirs... avec recommandations

- **Partie II**

- **Activités de l'OKAJU** entre octobre 2020 et octobre 2021
  - **Récapitulatif des recommandations** toujours pertinentes
  - **Perspectives**

Base légale	Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (CRDE), ratifiée par le Luxembourg en 1993
Méthodologie	Modèle de l'approche CRIA, Child Rights Assessment → analyse de chaque domaine de vie en termes d'impact des mesures Covid-19 sur les droits de l'enfant
Moyens	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ entretiens avec les acteurs/actrices clés</li><li>▪ enquêtes écrites</li><li>▪ analyse d'études et de sondages, de rapports thématiques et d'activités</li><li>▪ statistiques officielles</li></ul>
Difficultés	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ beaucoup de données indisponibles ou incomplètes</li><li>▪ situation en constante évolution (la pandémie n'est pas terminée)</li><li>▪ temps limité pour la préparation du rapport</li></ul>

- **71 demandes de renseignements** entre février 2020 et octobre 2021
- Majoritairement de la part :
  - de parents
  - d'acteurs et actrices du secteur social ou du système scolaire
- Un peu plus d'1/3 des demandes pour des conseils ou renseignements
- Sujets récurrents : mesures sanitaires et droit de visite pendant le confinement et après
- **Quelques e-mails collectifs** adressés à plusieurs institutions qui n'ont pas débouché sur des procédures de plaintes individuelles
- **Réclamations au sujet des mesures sanitaires**, surtout à l'école et depuis la rentrée scolaire 2021/22 de la part de parents



# 12 Participation, accès à l'information

RAPPORT 2021



Les enfants ont le droit de donner librement leur avis sur les questions qui les concernent. Les adultes doivent les écouter avec attention et les prendre au sérieux. **Article 12 de la CRDE**

17 mars 2020 déclaration de l'état de crise

16 mars 2020 fermeture de toutes les écoles, structures d'accueil et institutions éducatives



## Gestion de la crise

▪ Campagne d'information multilingue, compréhensible et lisible (pictogrammes)	▪ Justification scientifique insuffisante des mesures sanitaires
▪ Plus grande implication des jeunes à partir de mai 2021 ( <i>Jugenddäsch</i> , ChiCo)	▪ Impact négatif considérable dans le quotidien pour les enfants et les jeunes
	▪ Jeunes peu informés ni entendus



- **Institutionnaliser la participation des enfants et des jeunes aux niveaux local et national.**
- **Soutenir des initiatives comme le *Jugenddäsch*.**
- **Mettre en place une communication spécifique aux enfants et aux jeunes.**
- **Analyser les projets de loi sous l'aspect des droits de l'enfant.**

Recommandations



## Santé médicale

RAPPORT 2021

*Les enfants ont le droit d'avoir les meilleurs soins que possible. Article 24 CRDE*

- 14.147 enfants et jeunes de moins de 18 ans ont contracté le virus (au 19 septembre 2021)
- Depuis janvier 2021, leur proportion augmente parmi les personnes infectées (environ 1/3)
- Source d'infection: majoritairement l'entourage familial (57%, 28 septembre 2021)
- Une centaine d'enfants hospitalisés à cause du COVID-19, quelques dizaines de cas de MIC-S et de long Covid
- Vaccination possible depuis juillet 2021 pour les adolescents à partir de 12 ans

### Chaque enfant et jeune a le droit...

- à la vaccination si c'est dans son intérêt.
- de pouvoir décider par lui-même quand il a l'âge de discernement.
- d'être informé de manière complète, adaptée à son âge, sur base de sources scientifiques et reconnues.
- d'aborder le sujet avec un/e pédiatre.
- **Aucune pression ne doit être exercée sur les enfants et jeunes ni dans un sens ni dans l'autre.**

Recommandations

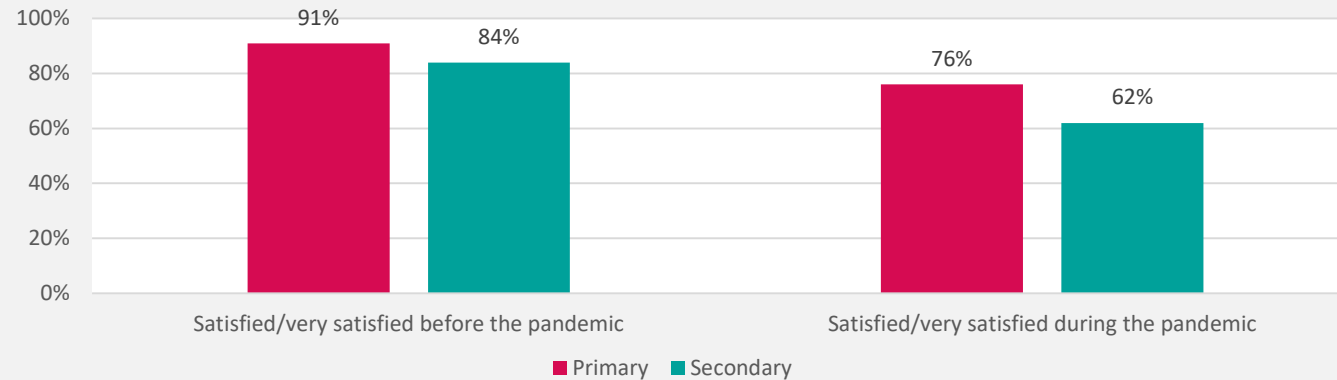


# Santé mentale 1

RAPPORT 2021



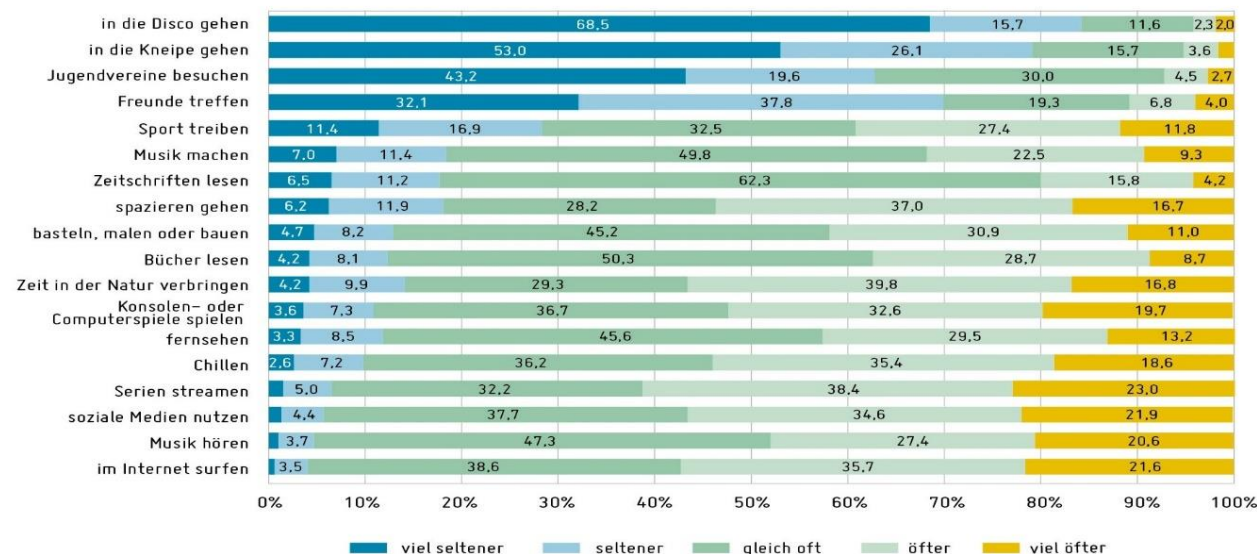
*La CRDE inclut le droit des enfants souffrant de problèmes de santé mentale d'être protégés de la violence, des abus, de la stigmatisation et de la maltraitance. Articles 2, 3, 12, 19, 24 et 27 de la CRDE*



Covid-Kids 1, Uni.lu, Claudine Kirsch, Pascale Engel de Abreu, et al

- Plusieurs études sur le bien-être des enfants : la satisfaction de vie a diminué significativement
- Bien-être émotionnel significativement plus faible pour certains groupes: milieux défavorisés et filles
- Augmentation du nombre d'enfants nécessitant un traitement thérapeutique depuis la rentrée 2020 (pédopsychiatres)
- Types de pathologies : crises d'angoisse et dépressions, troubles alimentaires et troubles obsessionnels compulsifs
- **Suicidalité** : chiffres trop faibles pour livrer des certitudes, mais plus de tentatives. Selon une analyse des données HBSC 2014, les jeunes moins satisfait/e/s de leur vie ont un risque plus élevé de comportement suicidaire.

- Considérablement plus de temps passé sur internet qu'avant la pandémie
- Réduction très importante des activités sportives et en plein air



Youth and Covid-19, uni.lu, Robin Samuel et al.

- Améliorer et garantir l'accès aux soins de santé mentale : Les services psychiatriques et offres en psychothérapie doivent être développés rapidement et partout dans le pays.
- Les coûts pour des consultations et une thérapie psychothérapeutique doivent être à la charge de la CNS.
- Il faut rendre plus attractif l'accès aux professions pédopsychiatriques (médecins spécialisés, infirmiers et éducateurs).
- Développer un plan d'action national pour la santé mentale des enfants et jeunes.

Recommandations



## Education

RAPPORT 2021

*Chaque enfant a un droit à une éducation. L'éducation des enfants doit les aider à développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités. **Articles 28 et 29 de la CRDE***

- Entre avril 2020 et octobre 2021 pour plus de 100.000 enfants\* :
  - **93.074** mises en quarantaine à caractère strict  
→ 39.480 élèves concerné/e/s
  - **100.574** mises en quarantaine moins strictes  
→ 41.474 élèves concerné/e/s
- Fermeture des écoles pendant 10 semaines en 2020
- Enseignement à distance et enseignement alterné
- Réouverture avec des mesures sanitaires strictes

\* EF: 58.500 ES: 48.600

### Enfants à besoins spécifiques :

- Scolarité mixte supprimée pendant des mois
- Nombre de leçons de cours pas adapté
- Pas de possibilité de choisir entre enseignement à distance et enseignement alterné
- Organisation pour les parents plus complexe

- **Les écoles doivent rester ouvertes le plus longtemps possible.**
- **Chaque mesure de protection doit être réexaminée régulièrement quant à son but et sa proportionnalité.**
- **Des mesures spécifiques de soutien pour les groupes d'élèves défavorisées et vulnérables doivent être prévues.**
- **Eviter les « amplificateurs d'inégalités » (devoirs à domicile, appui privé...)**

Recommandations



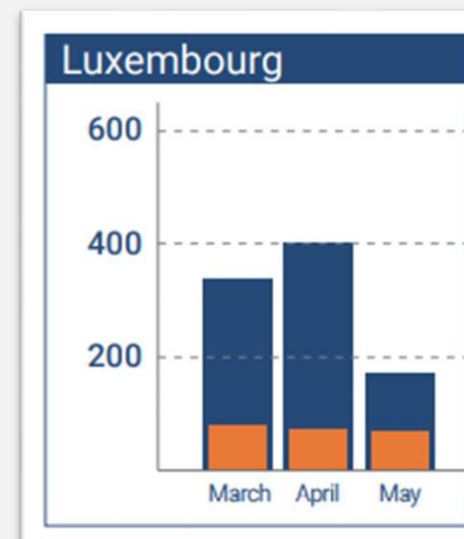
# Enfants en situation psycho-sociale aiguë

RAPPORT 2021



Les gouvernements doivent protéger les enfants contre la violence, les mauvais traitements et le manque de soins et d'attention de la part de toutes les personnes qui s'occupent d'eux. **Article 19 de la CRDE**

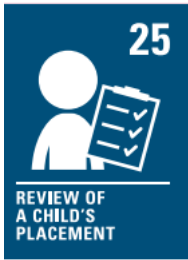
- Violence à domicile :
  - Nombre d'urgences constant pendant le confinement
  - Depuis début 2021 : augmentation de 15 à 20%
- En 2020 : 320 victimes mineures signalées + 40 jeunes de 18 à 19 ans → augmentation de 10,5 %
- Pas de statistiques (ni police ni justice) sur la quantité de matériel d'abus sexuel d'enfants en ligne découverte
- Selon Europol, nombre nettement plus élevé de ce type de matériel détecté en 2020



Europol. Exploiting Isolation; 2019 (orange) et 2020 (bleu)

- **Mise en œuvre d'une stratégie nationale pour lutter contre toutes formes de violence.**
- **Création d'un numéro national d'urgence 119.**
- **Coordination et communication plus efficace sur les lignes d'assistance existantes.**
- **Accès libre et garanti 24 h sur 24 à des services d'aide, comme les *Opferambulanzen*, les centres thérapeutiques, les hébergements d'urgence.**

Recommandations



## Enfants hors du milieu familial

RAPPORT 2021

*Lorsqu'un enfant est placé pour habiter dans un autre endroit que chez lui, que ce soit pour des raisons de soins, de protection ou de santé, sa situation doit être suivie souvent afin de vérifier que tout va bien et qu'il se trouve toujours dans l'endroit qui est le meilleur pour lui. **Article 25 de la CRDE***



- Environ 800 enfants et jeunes hors du milieu familial (foyers et familles d'accueil)
- 22% des placements : sur base volontaire

### Gestion de la crise par les foyers

▪ Stratégie de protection.	▪ Applications de mesures plus strictes qu'à l'école et à domicile dans certains foyers et mal expliquées aux concernés.
▪ Certains foyers ont confié les jeunes placés par une mesure judiciaire dans leur famille pendant le confinement si les circonstances le permettaient.	▪ Discrimination à l'intérieur des groupes d'un même foyer. ▪ Limitation du droit de visite.
▪ Effort de la part du personnel pour prendre en charge les jeunes en ces temps difficiles.	▪ Détérioration flagrante de la santé mentale de certain/e/s jeunes (dépressions, agressions, prises en charge psychiatriques)

- **Les mesures de protection ne doivent pas être plus strictes pour les enfants placés que pour les autres.**
- **Pour les mesures de crise, prendre en considération la plus grande vulnérabilité de ces enfants et jeunes.**
- **Pour chaque traitement médical, y compris la vaccination : toujours prendre en compte l'opinion de l'enfant et de ses parents.**

Recommandations



## 9 Droite de visite

RAPPORT 2021

*Les enfants ne doivent pas être séparés de leurs parents sauf si ceux-ci ne les élèvent pas correctement. C'est le cas lorsqu'un parent fait du mal à un enfant ou ne s'occupe pas de lui. Les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble doivent pouvoir rester en contact avec leurs deux parents, sauf si cela leur fait du mal. **Article 9 de la CRDE***

### Le droit de visite était réduit pour quelques mois :

- chez les enfants et jeunes placé/e/s
- en prison et à l'Unisec
- dans les hôpitaux et les psychiatries
- dans les logements encadrés
- dans au moins 1 foyer pour personnes âgées
- pour les parents séparés ou divorcés

- **Un lien direct et personnel de l'enfant avec ses parents ou personnes de référence doit être garanti en toute circonstance.**
- **Le droit de visite ne devrait être virtuel qu'en dernier recours et de manière temporaire.**
- **Les gouvernements doivent toujours autoriser aux parents de traverser la frontière pour voir leur enfant.**
- **Les parents sont appelés à respecter le droit de visite et de contact direct de l'autre parent.**

Recommandations



## Les enfants en contact avec la justice

RAPPORT 2021

*Les enfants accusés de ne pas respecter la loi ont le droit de recevoir un traitement juste et une aide de personnes qui connaissent la loi. Un grand nombre de solutions doivent être disponibles pour aider ces enfants à devenir de bons membres de la communauté. La prison doit être toujours la dernière possibilité. **Article 40 de la CRDE***

- Parquet et tribunaux de la jeunesse fermés au public pendant le confinement
- Retards dus à cette fermeture rattrapés grâce à l'extension des horaires et du report des vacances judiciaires
- Deux sujets récurrents dans les tribunaux de la famille :
  - conflits dans les procédures de divorce et de droit de garde
  - violence domestique
- SCAS (service central d'assistance sociale): augmentation des cas d'urgence
- Moins de cas de délinquance juvénile pendant le confinement

- **Il faudrait des données régulières et détaillées pour évaluer la situation des jeunes en contact avec la justice.**
- **L'accès à la justice doit être facile et direct pour tous les enfants et jeunes.**

Recommandations



# Pauvreté, exclusion et privation matérielle

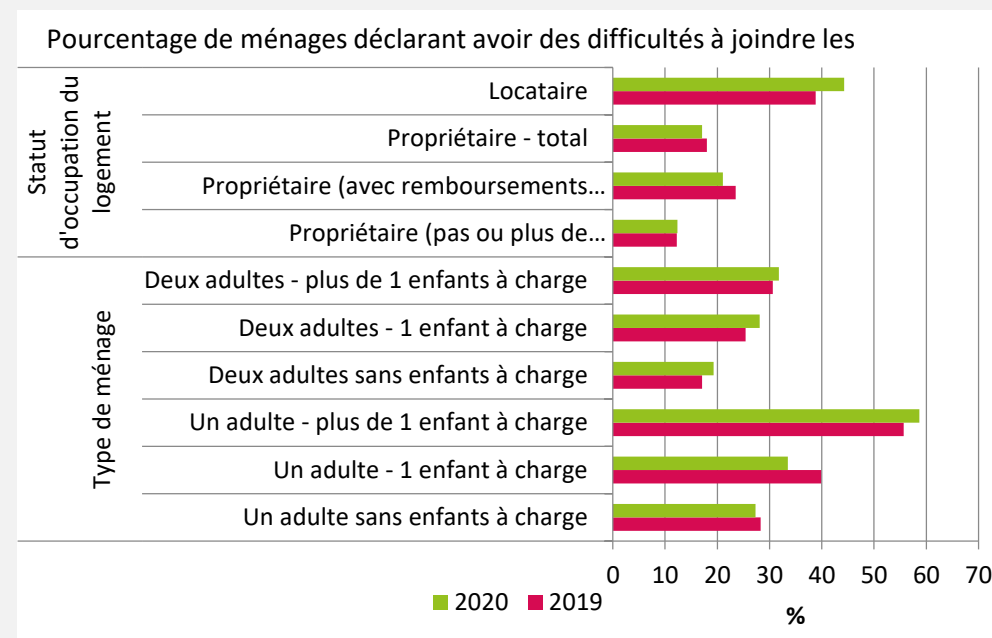
RAPPORT 2021



*Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Article 27 CRDE*

- La pauvreté : un risque accru d'infection (p.ex. logement étroit)
- Demandes d'allocation de vie chère et d'allocation d'inclusion accrues en 2021
- Sollicitation accrue des épiceries sociales
- Taux de pauvreté élevé chez les enfants : 23,1% en 2020
- Les impacts de la crise risquent de s'amplifier après la fin des aides étatiques.

STATEC, Rapport travail et cohésion sociale 2021



➤ **L'impact social de la crise COVID-19 devrait être suivi attentivement par le gouvernement en vue de prendre des contre-mesures en temps utile pour protéger les enfants et jeunes de pauvreté et précarité.**

Recommandations

# Partie I : CONCLUSIONS

RAPPORT 2021

« La pandémie pour les jeunes, c'est une véritable **expérience collective massive de perte d'autonomie**, donc d'hétéronomie et a conduit à une **véritable marche en arrière « roll-back » concernant la participation**. Certes la crise a exigé d'agir rapidement, mais lors des débats au parlement et en public, les conséquences des décisions de vaste ampleur sur la vie des enfants n'ont pas été abordées, bien que les enfants fassent partie des groupes les plus concernés par les restrictions. » (P.139)

« La pandémie de COVID-19 est une **crise sanitaire qui touche de plein fouet les enfants et les jeunes**. Les répercussions dramatiques à long terme sur le bien-être et la santé mentale des jeunes se font déjà sentir. » (P.139)

« La crise a également **renforcé les inégalités existantes**. Ainsi, les enfants qui étaient déjà défavorisés ou dans des situations de vulnérabilités avant la pandémie étaient encore beaucoup plus exposés dans la crise. » (P.140)

« La crise a également fait ressortir de manière beaucoup plus nette les **déficits systémiques existants**, notamment dans le domaine des soins de santé psychiatriques et psychothérapeutiques mais également dans le système éducatif, dans lequel tous les enfants ne peuvent pas suivre de la même façon [...] » (P.140)

« Mais la pandémie est aussi **l'histoire d'un engagement, d'une volonté d'aider et d'une solidarité incroyable** : de nombreux services se sont efforcés d'être disponibles [...] malgré les interdictions de déplacement et les restrictions de couvre-feu. Des personnes se sont surpassées, ont cherché et trouvé des solutions flexibles avec beaucoup d'engagement et de créativité. » (P.141)

**Mission principale** la promotion, la sauvegarde et la protection des droits de l'enfant tels que définis par la Convention relative aux droits de l'enfant (CRDE)

### Avec la loi du 1<sup>er</sup> avril 2020...

- *l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher, l'OKAJU, a pris la relève de l'ORK, Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand créé en 2002*
- le rôle et la fonction du défenseur des droits de l'enfant ont été renforcés
- plus de moyens sont accordés
- de nouvelles missions avec un champ de compétences élargi sont définies
- l'OKAJU est plus indépendant, car rattaché à la Chambre des députés
- les moyens d'action ont été précisés et renforcés, notamment la gestion des réclamations et l'accès à l'information

- **5 nouveaux agents** (équivalent à 4 postes de temps plein) venant renforcer l'Office de l'OKAJU (effectif total: 9 personnes / 7 ETP)
- **Plusieurs domaines** : affaires générales, communication, service et gestion des saisines
- **Lancement d'un projet d'élaboration et de mise en place de sa propre *Child Protection Policy*** avec experte externe (septembre 2021)
- Réflexion sur la mise en place d'un **système de gestion numérisé des réclamations et basé sur CRIA et « signs of safety »**
- Développement d'une **nouvelle stratégie de communication** afin d'augmenter l'accès des enfants et des jeunes aux services de l'OKAJU.

L'Ombudsman et son équipe sont beaucoup sollicités pour des demandes d'informations ou des consultations par téléphone : en 1 année\*, il y a eu 1.121 appels téléphoniques.

597 appels supplémentaires ont été réceptionnés entre le 4 mai 2021 et le 27 octobre 2021 par l'accueil du *Mënscherechtshaus*.

\* 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021

## Évolution du nombre de nouveaux dossiers par an

Année	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-18 ans	Total enfants concernés	nouveaux dossiers
2003	18	28	26	15	87	81
2004	25	54	46	26	151	124
2005	30	78	42	33	183	126
2006	41	69	52	54	216	142
2007	37	71	49	65	222	138
2008	32	53	63	53	201	130
2009	29	59	85	40	213	145
2010	45	77	57	46	224	152
2011	34	73	63	34	204	153
2012	48	57	68	65	238	158
2013	30	40	56	20	146	96
2014	53	48	57	30	188	111
2015	38	44	45	22	149	115
2016	46	61	53	23	183	92
2017	46	73	62	30	211	128
2018	58	81	98	41	278	157
2019	63	77	50	57	247	129
2020	54	53	48	34	189	103
<b>2021</b>	<b>26</b>	<b>43</b>	<b>57</b>	<b>47</b>	<b>173</b>	<b>102</b>

- Février : Audience accordée par SER Grand-Duc Henri
- Février et Mai: Monitoring périodique par le Comité des droits de l'enfant de Genève (observations finales)
- Mars-Avril-Mai : Recrutement
- Septembre : *Kannerrechtsfest* (Bettembourg), ENOC annual conference
- Octobre/Novembre : Recommandation « safe schools » et rapport spécial UNISEC
- Fin novembre : Signature de la déclaration commune des ombudspersonnes dans la Grande-Région
- En cours L'avant-projet de loi renforçant les moyens de lutte contre les abus sexuels et exploitation sexuelle des mineurs

- Plan d'action national - Droits de l'enfant PAN-DE : tableau de bord avec indicateurs clés pour le bien-être des enfants et des jeunes
- Child protection officer : Délégué/e à la protection de l'enfance
- Violences au pluriel, entre autres violences éducatives ordinaires
- Présomption de minorité et non-résidence de jeunes victimes de traite humaine
- Intérêt supérieur de l'enfant et procédures dans la domaine de l'immigration
- Enfant en conflit avec la loi pénale
- Prévention, aide volontaire et aide contrainte dans la protection de l'enfance

- Inscription du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Constitution
- Réforme de la loi sur la protection de la jeunesse (loi modifiée du 10 août 1992)
- Accès amélioré pour enfants et jeunes : plus de saisines directes par eux
- Plus de rencontre d'échange et de dialogue avec enfants et jeunes lors de visites de terrain
- Multiplication des formations continues en Droit de l'enfant et « child protection officer »
- Lancement d'une stratégie nationale et d'un PAN-DE
- Préparatifs du centenaire des droits de l'enfant en 2023-2024

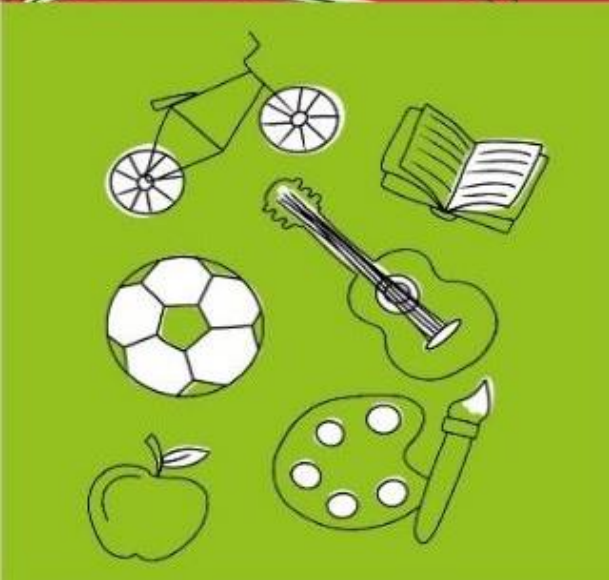
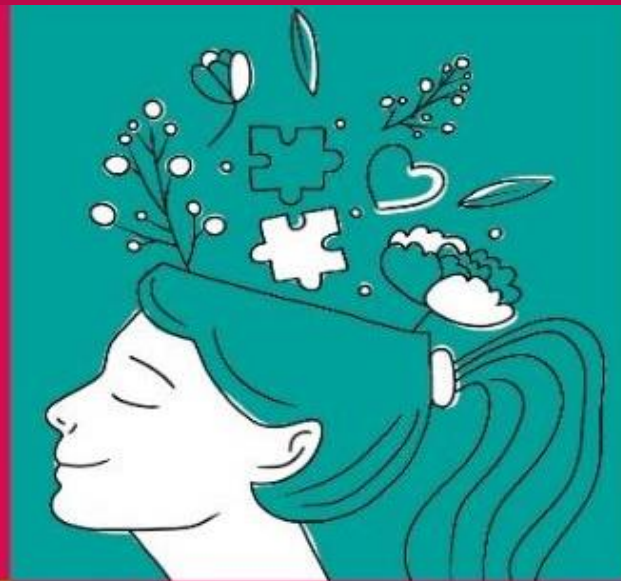
***Summerseminar***

18 au 22 juillet 2022

***Kinderrechtswoche 22***

14 au 19 novembre 2022

**Save the date**



MERCI